

7 novembre 2005, état au 1er janvier 2017

La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne arrête :

Préambule

Dans le cadre d'un suivi de qualité, la Vice-présidence pour les ressources humaines et opérations (VPRHO) a entrepris, en collaboration avec le Responsable de la restauration et des commerces¹, la mise en œuvre d'une série de mesures s'inscrivant dans une volonté d'amélioration continue des services de restauration sur le campus.

Les objectifs fixés dans le cadre de ce projet sont principalement la promotion d'une restauration de qualité, ainsi que la diversification de l'offre répondant aux besoins des étudiants et des collaborateurs.

A cet effet, elle souhaite étroitement associer les utilisateurs, la Direction de l'EPFL et les responsables opérationnels au sein d'une Commission de restauration de l'EPFL.

Article 1 Missions de la Commission

La Commission de restauration de l'EPFL est un organe de consultations et de propositions chargé par la Direction de l'EPFL d'étudier les problèmes d'intérêts généraux liés à la restauration. Elle a notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi et la coordination des problématiques liées à la restauration sur le campus de l'EPFL, notamment en matière de qualité de l'offre ;
- élaborer des propositions en matière de diversification de l'offre de restauration ;
- élaborer sur la base de rapports d'audit et d'enquêtes de satisfaction des propositions de mesures d'amélioration à mettre en œuvre ;
- élaborer des propositions en matière de politique de prix ;
- proposer les critères d'évaluation des prestations de restauration.

Article 2 Composition de la Commission

¹ En plus du Responsable de la restauration et des commerces, la commission est composée de sept membres, à savoir :

- un représentant de la Présidence (PRES) ;
- un représentant de la Vice-présidence pour l'éducation (VPE) ;
- un représentant de la Vice-présidence pour les finances (VPFI) ;
- un représentant du personnel du Domaine sécurité, protection et santé (DSPS) ;
- un représentant de l'Association générale des étudiants de l'EPFL (AGEPoly) ;
- un représentant de l'Association du corps intermédiaire (ACIDE) ;
- un représentant de l'Association du Personnel de la Confédération (APC).

² La Commission est présidée par la Vice-présidence pour les ressources humaines et opérations, représentée par le Responsable de la restauration et des commerces, lequel assure également son secrétariat.

¹ Tous les termes représentant des fonctions désignent des personnes des deux sexes.

Article 3 Séances

La Commission se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par année. Elle est réunie par le Responsable de la restauration et des commerces en fonction des échéances liées au projet d'amélioration et de diversification de l'offre de restauration sur le campus.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 7 novembre 2005, version 1.5, état au 1^{er} janvier 2017.

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Le Président :
Patrick Aebischer

La General Counsel :
Susan Killias